

## Conditions Générales de Vente Orbitalum Tools GmbH, Singen

### Divisions Orbitalum et Orbimatic (01.2010\_CH\_FR)

- 1 Domaine d'application**
- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les livraisons de Orbitalum Tools GmbH à l'acheteur. Elles s'appliquent également à toutes affaires futures, quand bien même elles ne se réfèrent pas expressément aux présentes Conditions Générales de Vente.
- 1.2 Des dispositions qui diffèrent ou complètent ces dernières, notamment les conditions générales d'achat de l'acheteur ainsi que des ententes verbales ne sont applicables que dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit par Orbitalum Tools.
- 1.3 Toutes formes de communication qui permettent une justification par un texte comme par exemple une télécopie, un e-mail, etc., sont assimilées à une forme écrite.
- 2 Offres**
- Les offres ne sont obligatoires que si elles contiennent un délai d'acceptation.
- 3 Etendue de la livraison**
- 3.1 Orbitalum Tools se réserve le droit de modifier la gamme des produits.
- 3.2 La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison.
- 4 Données et documents**
- 4.1 Tous documents techniques tels que des dessins, des descriptions, des illustrations, des cotes, des indications de propriétés ou de poids ainsi que la référence aux normes servent à titre d'information et ne renferment aucun engagement de garantie. Lorsque cela est jugé opportun dans l'esprit du progrès technique, Orbitalum Tools se réserve le droit d'effectuer les modifications correspondantes.
- 4.2 Tous les documents techniques demeurent la propriété intellectuelle de Orbitalum Tools et ne doivent être utilisés que dans les objectifs convenus ou indiqués par Orbitalum Tools.
- 4.3 Dans le cadre de la relation contractuelle avec l'acheteur, un traitement de données relatives à des personnes est également nécessaire. L'acheteur donne à ce titre son accord et accepte le fait que Orbitalum Tools porte lesdites données à la connaissance de tiers parties (par exemple des sous-contractants, etc.) aux fins du développement et de l'entretien des relations commerciales.
- 5 Confidentialité, protection des données**
- 5.1 Chaque partie au contrat traitera de manière confidentielle toutes les informations commerciales ou techniques non rendues publiques de l'autre partie au contrat qui en a connaissance par ses relations commerciales ; chaque partie au contrat ne doit ni divulguer à des tiers ni utiliser à ses propres fins lesdites informations.
- 5.2 Dans le cadre de la relation contractuelle avec l'acheteur, un traitement de données relatives à des personnes est également nécessaire. L'acheteur donne à ce titre son accord et accepte le fait que Orbitalum Tools porte lesdites données à la connaissance de tiers parties (par exemple des sous-contractants, etc.) dans le pays et à l'étranger.
- 6 Règlements sur le lieu de destination, contrôles des exportations**
- L'acheteur doit attirer l'attention de Orbitalum Tools sur les règlements juridiques locaux et d'autres ordonnances qui se rapportent à l'exécution de la livraison, ainsi que sur l'observation des directives de sécurité et de licences.
- 6.2 La responsabilité en matière d'observation des dispositions de contrôle des exportations dans le cas d'une ré-exportation des produits incombe à l'acheteur.
- 7 Prix**
- 7.1 Sauf dispositions contraires, les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, départ usine selon les Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (dans leur version actuelle) et des emballages standards inclus. Tous les frais annexes comme par exemple les coûts de fret, d'assurance, d'autorisations d'exportation, de transit, d'importation ainsi que les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur. De même, l'acheteur doit supporter tous types d'impôts, de redevances, de taxes et de droits de douane.
- 7.2 Si les frais relatifs à l'emballage, le fret, l'assurance, les redevances et d'autres frais annexes sont inclus dans le prix d'offre ou de livraison ou s'ils sont inclus dans l'offre ou séparément dans la confirmation de commande, Orbitalum Tools se réserve le droit d'ajuster en conséquence les estimations en cas de modification des tarifs.
- 7.3 Dans le cas d'une valeur nette de commande < 100,00 CHF, 25,00 CHF de frais de traitement sont facturés.
- 7.4 Orbitalum Tools se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs.
- 8 Conditions de paiement**
- 8.1 Les paiements doivent être effectués par l'acheteur au lieu d'activité de Orbitalum Tools où la facture est établie, sans déductions de quelque sorte que ce soit comme un escompte, des frais, des impôts et taxes, conformément aux conditions de paiement convenues.
- 8.2 Un droit d'imputation ou de rétention ne revient à l'acheteur que pour les créances qui sont soit incontestées soit exécutoires. En particulier, les paiements doivent être effectués quand bien même il manque une partie non essentielle de la livraison, pour autant que cela n'empêche pas l'utilisation de la livraison.
- 9 Clause de réserve de propriété**
- 9.1 Les produits livrés demeurent la propriété de Orbitalum Tools jusqu'à l'acquiescement de toutes les créances qui incombent à Orbitalum Tools au moment de la livraison à l'égard de l'acheteur.
- 9.2 Si l'acheteur vend des marchandises en réserve de propriété conformément aux dispositions, il cède dès ce moment à Orbitalum Tools, dans leur relation interne jusqu'au remboursement de toutes les créances de Orbitalum Tools, les droits qui lui reviennent de la cession à l'égard de l'acheteur avec tous les droits annexes, toutes les garanties et toutes les réserves de propriété. L'acheteur est habilité à l'encaissement desdites créances même après la cession et jusqu'à la révocation.
- 9.3 Si la valeur des marchandises en réserve de propriété conjointement avec les garanties octroyées à Orbitalum Tools dépasse les créances de Orbitalum Tools à l'égard de l'acheteur de plus de 20 %, Orbitalum Tools a droit à un déblocage dans la mesure où l'acheteur le demande.
- 10 Livraison**
- 10.1 Le délai de livraison commence dès que le contrat est conclu, dès que toutes les formalités administratives comme les autorisations d'importation et de paiement sont demandées et dès que les points techniques essentiels ont été réglés. Le délai de livraison ou, le cas échéant, la date de livraison est considérée comme observé lorsque la livraison est prête à l'envoi à l'écoulement du délai ou à l'arrivée de la date.
- 10.2 L'obligation de livraison est subordonnée à la réserve précédente, c'est-à-dire que le délai de livraison est prolongé en conséquence ou que la date de livraison est reportée :
- a) si des indications qui sont requises pour l'exécution de la commande ne parviennent pas en temps voulu à Orbitalum Tools ou si l'acheteur les modifie ultérieurement et si cela engendre un retard de livraison ;
- b) si Orbitalum Tools est gêné dans l'exécution de la livraison par un cas de force majeure. Des circonstances imprévisibles et dont Orbitalum Tools ne doit pas répondre qui entravent de manière déraisonnable ou rendent impossible la livraison pour Orbitalum Tools sont assimilées à un cas de force majeure, comme des retards de livraison ou des expéditions défectueuses des fournisseurs primaires prévus, un conflit social, des mesures officielles, des insuffisances de matières premières ou d'énergie, des perturbations de fonctionnement, quelque chose due à la destruction de l'entreprise dans tous les services ou dans des services importants ou quelque chose due à la panne d'installations de production indispensables, de sérieuses perturbations dans les transports, par exemple en raison de blocages de routes. Si lesdites circonstances durent plus de six mois, les deux parties au contrat ont le droit de se rétracter du contrat. Des droits à dommages-intérêts de l'acheteur sont exclus ;
- c) si l'acheteur présente un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment s'il n'observe pas les conditions de paiement ou s'il ne présente pas en temps voulu les garanties convenues.
- 10.3 Si Orbitalum Tools doit répondre du dépassement du délai de livraison convenu ou reporté de manière appropriée, Orbitalum Tools présente un retard si l'acheteur a fixé un délai supplémentaire raisonnable qui doit être d'au moins un mois et que ce dernier est écoulé sans avoir été utilisé. Les droits considérés par la loi reviennent ensuite à l'acheteur. Sous réserve de l'Article 17, une prétention éventuelle de l'acheteur à des dommages-intérêts est limitée à un maximum de 10 % de la valeur de la commande en question.
- 10.4 Des livraisons partielles sont autorisées. Orbitalum Tools peut établir des factures partielles pour les livraisons partielles.
- 10.5 Si l'acheteur n'enlève pas en temps voulu les marchandises déclarées comme prêtes à l'expédition, Orbitalum Tools est en droit de stocker les marchandises aux frais et risques de l'acheteur et de les compter comme livrées. Si l'acheteur ne paie pas la marchandise, Orbitalum Tools est notamment en droit d'en disposer d'une autre manière.
- 10.6 Dans le cas où l'acheteur annule une commande et si Orbitalum Tools ne persiste pas dans l'exécution du contrat, Orbitalum Tools a des droits à dommages-intérêts à hauteur de 10 % de la valeur de la commande en question (dommages-intérêts forfaitisés) et aux dommages justifiés qui dépassent ledit montant. Il est du devoir de l'acheteur d'établir la preuve que Orbitalum Tools a encouru un préjudice sensiblement inférieur au montant des demandes de dommages-intérêts forfaitisés.
- 11 Emballage**
- 11.1 Si les produits sont emballés en plus de l'emballage standardisé, l'emballage concerné est facturé séparément. Orbitalum Tools se réserve le choix du type d'emballage.
- 11.2 Si l'acheteur restitue à Orbitalum Tools l'emballage utilisé pour le transport des marchandises livrées selon le décret allemand sur les emballages, il supporte les frais de la valorisation et du transport jusqu'au lieu de valorisation désigné par Orbitalum Tools.
- 12 Transfert des risques**
- 12.1 Le risque est transféré à l'acheteur départ usine selon les Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (dans leur version actuelle) quand bien même la livraison soit faite franco, selon des clauses similaires ou montage compris et le transport soit organisé par Orbitalum Tools.
- 12.2 Si l'expédition est retardée pour des raisons dont Orbitalum Tools n'est pas responsable, le risque est transféré lors de la notification à l'acheteur de la disponibilité de l'expédition.
- 13 Transport et assurance**
- 13.1 Sauf dispositions contraires, l'expédition se fait aux frais de l'acheteur. Les frais d'expédition sont facturés avec la marchandise. Des types d'expédition particuliers prescrits (par exemple : express) sont à la charge de l'acheteur.
- 13.2 L'assurance contre les dommages de quelque sorte que ce soit incombe à l'acheteur. Elle est considérée comme conclue au nom et pour le compte de l'acheteur quand bien même elle est procurée par Orbitalum Tools.
- 13.3 Des desiderata particuliers concernant l'expédition et l'assurance doivent être portés en temps voulu à la connaissance de Orbitalum Tools. Dans les autres cas, l'expédition se fait à la discrétion - même sans responsabilité - de Orbitalum Tools le plus rapidement possible et avec le moins de coûts engendrés possibles. Dans le cas des livraisons franco, le déroulement de l'expédition reste aux soins de Orbitalum Tools. Si des directives particulières ont été communiquées par l'acheteur, d'éventuels frais supplémentaires sont à sa charge.
- 13.4 En cas d'endommagement ou de perte des produits lors du transport, l'acheteur doit inscrire une mention correspondante sur le document de réception et un constat doit être établi sans délai auprès du transporteur. La déclaration de tout autre dommage non constatable sans façon lié au transport doit être faite au plus tard dans un délai de six jours à compter de la réception des produits.
- 14 Contrôle, réclamations, déclarations de sinistres**
- 14.1 Les produits sont contrôlés par Orbitalum Tools lors de la fabrication dans des conditions habituelles. Si l'acheteur exige des contrôles plus approfondis, ceux-ci doivent être convenus par écrit et payés par l'acheteur.
- 14.2 Des défauts se rapportant au poids, au nombre de pièces ou à l'état externe des produits doivent être signalés dans un délai de 30 jours à compter de la réception. L'acheteur doit signaler d'autres défauts par écrit sans délai, au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa constatation, cependant dans tous les cas dans le délai de prescription.
- 14.3 Les pièces défectueuses doivent dans tous les cas être conservées jusqu'à la clarification définitive des prétentions de dommages-intérêts et de garantie et être mises à la disposition de Orbitalum Tools sur demande.
- 14.4 Sur demande, Orbitalum Tools doit avoir l'opportunité de faire expertiser lui-même ou par des tiers le défaut ou le préjudice avant le début des travaux de remise en état.
- 15 Livraisons des marchandises en retour à Orbitalum Tools**
- 15.1 Orbitalum Tools n'est pas tenu de reprendre les produits livrés selon le contrat.
- 15.2 Les reprises se font sur garantie commerciale et ne sont acceptées par Orbitalum Tools que si elles ont été au préalable demandées et acceptées et si les produits sont livrés franco de port à l'état neuf. Les reprises non acceptées sont retournées à la charge du client.
- 15.3 Les consommables, les fabrications spéciales ou les fins de série ne sont repris en aucun cas.
- 15.4 Pour les retours d'un montant inférieur à 250,00 CHF, aucun avoir n'est établi.
- 15.5 La valeur de chaque poste doit être d'au moins 50,00 CHF.
- 15.6 A chaque reprise, un forfait pour charges de 25 % de la valeur des marchandises est déduit, avec un minimum de 75,00 CHF.
- 16 Responsabilité en matière de défaut matériel**
- 16.1 Orbitalum Tools s'engage sur demande écrite de l'acheteur à améliorer ou à remplacer à titre gracieux, le plus vite possible à sa discrétion, toutes pièces de sa livraison qui s'avèrent être endommagées ou inutilisables en conséquence de mauvaises matières, d'une construction incorrecte, d'une réalisation défectueuse ou de manques dans les notices de fonctionnement et d'installation. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Orbitalum Tools.
- Pour les produits qui sont fabriqués selon des indications, des dessins ou des modèles de l'acheteur, la garantie de Orbitalum Tools se limite à l'état du matériel et au traitement.
- 16.2 L'acheteur est en droit d'exiger l'abrogation du contrat (révocation) ou la réduction du prix contractuel (diminution) si la nouvelle exécution échoue également lors du deuxième essai.
- 16.3 Pour les importantes livraisons étrangères, Orbitalum Tools assume uniquement le risque dans le cadre de l'obligation de garantie du sous-traitant.
- 16.4 Sont exclus de la garantie les dommages à la suite d'une usure normale, d'un mauvais stockage ou d'une maintenance inappropriée, de l'observation de directives d'entreprise, d'une soumission à des efforts excessifs, de produits inappropriés, de travaux de constructions inadéquats, d'un terrain à bâtir inapproprié, d'interventions non convenables de l'acheteur ou de tiers parties, de l'utilisation de pièces non originales ainsi qu'à la suite d'autres raisons dont Orbitalum Tools n'est pas responsable.
- 16.5 Les prétentions de l'acheteur en regard aux charges nécessaires aux fins de la nouvelle exécution, en particulier les frais de transport, de méthode, de travail, de montage et démontage ainsi que les frais de matériels sont limitées à un maximum de 25 000,00 CHF par commande. Elles sont exclues dans la mesure où les charges subissent une augmentation en raison du fait que l'objet de la livraison a été amené ultérieurement sur un autre site que l'établissement de l'acheteur, à moins que le transfert à un autre lieu corresponde à l'utilisation conforme aux dispositions de l'objet de la livraison.
- 17 Limitation de responsabilité**
- 17.1 Sauf dispositions contraires dans les présentes conditions, tous les droits de l'acheteur à l'égard de Orbitalum Tools, quel qu'en soit le grief, en particulier pour cause de violation des obligations provenant du rapport d'obligation ou d'un agissement non autorisé sont exclus.
- 17.2 La limitation de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où l'auteur du dommage est obligatoirement responsable, selon la loi sur la responsabilité liée au produit, par exemple en cas de préméditation, de négligence grave des représentants légaux ou du personnel d'encadrement ainsi qu'en cas d'infraction fautive aux obligations contractuelles importantes. En cas de violation fautive des obligations contractuelles importantes, Orbitalum Tools est uniquement responsable des dommages propres au contrat et prévisibles de manière raisonnable - sauf en cas de préméditation ou de négligence grave des représentants légaux ou de son personnel d'encadrement. La limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages provenant de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et en cas d'absence d'un état garanti, si et dans la mesure où la garantie a pour but de couvrir l'acheteur contre les dommages qui ne sont pas encourus aux produits livrés.
- 17.3 Dans la mesure où la responsabilité de Orbitalum Tools est exclue ou limitée, cette dernière s'applique également à ses sociétés liées ainsi qu'à la responsabilité personnelle des employés, ouvriers, collaborateurs, représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de Orbitalum Tools et de ses sociétés liées.
- 18 Prescription des droits de dommages-intérêts et de défaut de matériel**
- Les droits de dommages-intérêts et de défaut de matériel se prescrivent par 12 mois à compter de la réception de la livraison par le client final, au plus tard 18 mois à compter de l'expédition de la livraison par Orbitalum Tools. La disposition précédente ne s'applique pas si la loi impose obligatoirement des délais plus longs.
- 19 Nullité partielle**
- Si des dispositions individuelles du contrat étaient ou devenaient en tout ou partie invalides ou nulles, cela n'affecterait en pas la validité des autres dispositions. Les parties au contrat s'engagent à remplacer la disposition invalide ou nulle par un règlement valable par lequel l'objectif poursuivi par la disposition invalide ou nulle sera atteint de la manière la plus proche possible.
- 20 Lieu d'exécution et juridiction compétente**
- 20.1 Le lieu de juridiction est Singen en Allemagne.
- 20.2 En cas de litige survenant de la relation contractuelle, une action doit exclusivement être intentée devant le tribunal compétent de Orbitalum Tools. Cependant Orbitalum Tools est également autorisé à demander un autre tribunal compétent.
- 20.3 La relation contractuelle est soumise au droit allemand (code civil allemand et code de commerce allemand).

## Orbitalum Tools GmbH

Verkauf und Beratung:  
Tel. +49 (0) 77 31 792 0  
www.orbitalum.com  
www.orbimatic.com

Division Orbitalum:  
Josef-Schüttler-Str. 17  
D-78224 Singen  
Tel. +49 (0) 77 31 792 0

Division Orbimatic:  
Flösser Weg 17  
D-35418 Buseck  
Tel. +49 (0) 64 08 9 02 60

Sitz der Gesellschaft:  
Singen  
Geschäftsführer:  
Markus Tamm

Amtsgericht Freiburg  
HRB 541211  
UST-ID-Nr.  
DE811578832

Commerzbank AG  
Singen  
Konto-Nr. 4469433  
BLZ 69240075

IBAN DE63 6924 0075  
0446 9433 00  
BIC/S.W.I.F.T  
COBADEFF692